

# ACADEMIE DE MUSIQUE D'ORCHIES

## Jean-Claude C A S A D E S U S



### L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1 Rue des 3 Bonniers Marins

59310 Orchies

Site Web : <https://academie-musique-orchies.fr>

E-Mail : [academiemusique.orchies@gmail.com](mailto:academiemusique.orchies@gmail.com)

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 : Statut juridique

Le présent règlement intérieur concerne les activités de l'Ecole de Musique d'Orchies, identifiée dans ce texte par les initiales « EMO ».

L'EMO est gérée par l'association « ACADEMIE DE MUSIQUE d'ORCHIES », reprise ci-dessous par les initiales « AMO »

#### Article 2 : Contexte économique

La Municipalité d'Orchies attribue à l'association « AMO » des subventions qui lui permettent de gérer l'ensemble de ses activités et de poursuivre son développement dans des conditions normales d'évolution. Ces subventions municipales permettent à l'AMO de proposer des conditions d'accès à des tarifs très étudiés à l'EMO.

L'AMO est également aidée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

#### Article 3 : Objet

L'EMO a pour objet d'offrir aux habitants d'Orchies en priorité, puis à ceux des autres communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et enfin à ceux des communes hors périmètre, l'accès à l'apprentissage de la musique par un cursus complet de Formation Musicale (FM) et Instrumentale (FI), à commencer par les instruments présents au sein de l'Orchestre d'Harmonie.

#### **Article 4 : Adhésion**

L'entrée à l'EMO implique l'adhésion par les élèves, leurs parents, les professeurs et toute personne participant à son fonctionnement au présent « REGLEMENT INTERIEUR ».

Cette adhésion est signifiée notamment par la signature du présent document.

Pour les mineurs, la signature ou validation électronique d'un parent ou responsable légal est obligatoire.

#### **Article 5 : Laïcité, neutralité.**

L'AMO est une association à caractère laïque. En conséquence, toute discussion ou tout comportement relatif ou propre à une religion quelconque sont proscrits. Il en va de même pour tout ce qui est en relation avec la politique.

#### **Article 6 : Modalités d'inscription.**

Le jour de l'inscription, vous seront demandés certains documents importants. Aucune inscription ne sera enregistrée en leur absence :

- Justificatif de domicile de l'élève ;
- Copie d'abonnement à un opérateur internet ;
- Copie de la pièce d'identité de l'élève (ou du livret de famille) ;
- Urgence médicale ;
- Attestation d'assurance de l'élève (responsabilité civile, activités extra-scolaires) ;
- Attestation de droit à l'image ;
- Règlement intérieur ;
- le/les chèque(s) correspondant au règlement intégral des frais d'inscription (paiement par CB possible).  
Précision : en cas d'arrêt de la formation musicale ou instrumentale en cours d'année, aucun règlement ne sera remboursé. L'inscription aux cours est donc due dès l'instant où elle est enregistrée, et dans sa totalité.

#### **Article 7 : Déplacement des élèves**

Une fois le cours terminé, l'élève mineur est placé sous la responsabilité de son parent responsable ou représentant légal. A charge pour lui d'organiser le départ de l'élève de l'enceinte où est donné le cours.

#### **Article 8 : Substances prohibées.**

Conformément à la loi, la consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiants est prohibée. Toute personne introduisant ces substances à l'EMO fera l'objet d'une procédure d'exclusion qui sera engagée par l'AMO.

L'usage des cigarettes électroniques est également interdit.

#### **Article 9 : Assiduité – Respect – Discipline – Tenue**

- Toutes les personnes fréquentant l'EMO (élèves, professeurs et intervenants divers) se conformeront aux indications qui leur seront fournies au début de l'année scolaire quant aux heures, durées et composition des différents cours.
- Les cours fixés en début d'année scolaire auront lieu chaque semaine (hors vacances scolaires et reports, sauf dérogation).
- Il est demandé à l'élève d'être présent et prêt pour son cours 5 minutes au-moins avant l'heure prévue.
- En cas d'absence d'un élève mineur, une justification écrite des parents ou responsables légaux sera exigée.
- Toute absence d'un professeur fera l'objet d'une demande particulière faite au moins dix jours à l'avance par écrit au Directeur de l'EMO.

- En cas de report de cours, l'enseignant en charge l'organisera en accord avec le Directeur de l'EMO, et avec l'approbation des familles.
- Les élèves et leurs parents ou représentants légaux conviennent que, pour atteindre le but principal de l'EMO et les objectifs fixés, l'élève doit afficher une présence assidue aux cours auxquels il est inscrit.
- Les élèves doivent à tout moment et en tout lieu respecter les professeurs, les adultes et les autres élèves qu'ils sont amenés à croiser dans les locaux ou dans la cour de l'EMO.
- Tout comportement irrespectueux, agressif, provoquant ou perturbateur pourra faire l'objet de sanctions immédiates prononcées par le Directeur de l'EMO pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève. Dans ce cas précis, la décision devra être validée par le Conseil d'Administration de l'association AMO.
- La présence des parents n'est pas souhaitée dans le cadre du cours. En effet, elle place l'élève dans une situation hybride, partagé entre l'autorité parentale et celle de l'enseignant qui fait pourtant foi ici. L'élève ne profite pas pleinement du contenu du cours et n'en tire pas le bénéfice attendu.  
En conséquence, nous interdisons la présence des parents dans ce cadre à l'exception des cours dits « d'essai » en tout début de période.

## Article 10 : Les cours

### Règle générale :

Un élève ne peut suivre un cours de Formation Instrumentale (FI) s'il n'est pas inscrit dans un cours de Formation Musicale (FM) dans les conditions tarifaires annoncées par l'EMO, exception faite pour des élèves en perfectionnement ou ceux ayant accompli un cursus de FM suffisant laissé à l'approbation du Directeur de l'EMO.

### Cas particulier :

Dans le cas où l'élève souhaite suivre un cours de formation instrumentale sans pour autant suivre le cours de FM, le cours instrumental hebdomadaire lui sera alors facturé au coût réel.

### Organisation :

Les cours se déroulent de la manière suivante :

#### - Cours collectifs de FM (Formation Musicale) :

- Jardins Musicaux 1 et 2, Eveil, C1A1, classe d'orchestre : 1H de cours / semaine ;
- A partir de C1A2 : 1H30 de cours / semaine, y compris les cours FM Adultes, et Chant Choral.

#### - Cours de Formation Instrumentale :

- Jusque fin de Cycle 2 : 30 mn / semaine (*excepté pour le cours de percussion : 45mn*)
- Cycle 3 : 30 à 45 mn / semaine, selon le niveau de l'élève, à l'appréciation du professeur et du directeur.

Le cours de Formation Instrumentale pourra être, soit individuel, soit partagé.

Dans le cas d'un cours partagé, il pourra compter au plus 3 enfants de même niveau d'acquisition.

De façon générale, le cours partagé est utile voire nécessaire pour les plus jeunes élèves. Cette formule de cours à plusieurs leur permet de développer des notions d'éveil sensoriel, de partage et d'échange, tout en stimulant l'esprit critique et une relative notion de performance.

## Article 11 : Rendez-vous et auditions

L'élève pratiquant un instrument participe à trois rendez-vous importants dans son année :

### - Audition de Noël

C'est un moment convivial, placé avant ou juste après les vacances de Noël, l'occasion pour l'élève de jouer une ou deux pièces choisies avec l'aide et la complicité de son professeur devant et pour sa famille. Cette audition publique n'est pas évaluée.

### - Audition technique de printemps

C'est le premier des deux rendez-vous importants de l'année. Chaque élève présente lors de cette séance plusieurs pièces, dont une gamme - et ses dérivés - tirée au sort parmi celles qu'il doit connaître par cœur au moment de l'audition, une épreuve de déchiffrage d'un texte court et inconnu, la lecture d'une étude et/ou d'une pièce technique choisie parmi celles déjà étudiées. Cette évaluation comptera pour la validation de son année.

### - Audition finale

Ce rendez-vous permet à l'élève de présenter une pièce qui rassemble l'ensemble des points abordés et logiquement acquis durant l'année.

Une particularité est associée à cette audition finale :

- Si l'élève obtient une cotation supérieure à celle obtenue à l'audition technique de printemps, il gardera la meilleure comme sa référence de l'année.
- Si l'élève obtient une cotation moins élevée que celle obtenue à l'audition technique de printemps, nous ferons alors la moyenne des deux appréciations afin d'optimiser le résultat final.

### - Audition et remise des prix

A la fin de l'année scolaire, l'EMO organise la remise des prix.

A cette occasion toutes les classes se présentent au public et aux familles présentes. L'occasion aussi pour les plus petits de nos élèves d'entendre les différents instruments enseignés et ainsi choisir celui qu'ils aimeraient jouer.

## Article 12 : Classe d'Orchestre

**La classe d'Orchestre** est constituée d'élèves ayant effectué au moins une année de pratique instrumentale, et qui entrent donc dans leur seconde année de cours d'instrument. **Cet atelier est obligatoire.**

## Article 13 : Photocopies

**La photocopie d'œuvres musicales est interdite.**

En conséquence, il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans les locaux de l'EMO des photocopies illégales. En cas de contrôle, toute photocopie présente dans les cartables est susceptible de conduire à de lourdes amendes à la charge des parents.

N'est autorisée qu'une copie de travail d'une œuvre lorsque l'on détient un original avec soi.

## Article 14 : Auditions - Examens – Contrôles – Sanctions

Comme vu précédemment, les auditions se déroulent en plusieurs étapes :

- Audition de Noël (instrument)
- Audition technique de printemps (instrument)
- Audition finale en juin (instrument).

Concernant la FM (Formation Musicale), le contrôle des connaissances est continu, et s'opère tout au long de l'année. La validation des acquis se fait donc au fil des cours, et n'est pas sanctionnée par un examen en fin d'année.

Sont abordées dans le cadre de ces programmes :

- Lecture de notes
- Lecture de rythmes
- Lecture globale
- Chant
- Dictée mélodique
- Dictée rythmique
- Théorie et analyse.

### **Article 15 : Cours à distance**

Dans le cas où une pandémie de type Coronavirus nous obligerait à fermer l'établissement pour une durée indéterminée, l'école poursuivra sa mission par des cours à distance, via internet.

L'objectif est bien ici de maintenir le lien avec nos élèves et de poursuivre leur éducation dans les conditions que nous autorisent les réseaux internet et les outils de communication disponibles.

Dans ce cas, et autant que faire se peut, les cours auront lieu aux jour et heure habituels, de façon à conserver le rythme des cours et les bonnes habitudes.

Si cela n'était pas possible, chaque enseignant animera ses cours, en accord avec les familles et les élèves, selon un créneau préalablement choisi et acté par les deux parties, en commun accord, et en bonne intelligence.

L'EMO rappelle qu'il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation en pareille situation, l'établissement continuant à remplir sa mission, malgré les impératifs de santé publique qui l'empêchent de la poursuivre en présentiel.

### **Article 16 : Permanences direction**

Le Directeur de l'EMO tient chaque mercredi, une permanence dont les créneaux horaires sont communiqués à chaque rentrée scolaire aux élèves et aux familles.

**Afin de ne pas gêner le bon déroulement des cours, les élèves et leurs familles désirant rencontrer le Directeur sont priés de le faire pendant ces temps de permanence ou sur rendez-vous.**

### **Article 17 : Relations avec les usagers de l'EMO**

En dehors du mercredi, l'EMO, sa direction et son secrétariat sont naturellement à votre disposition, et ce, durant toute l'année scolaire.

Pour toute demande, nous vous invitons à nous contacter prioritairement par courriel. Ce canal nous permettra de répondre assurément et rapidement à vos demandes.

Adresse générique de contact : [emo@nordnet.fr](mailto:emo@nordnet.fr)      [academiemusique.orchies@gmail.com](mailto:academiemusique.orchies@gmail.com)

## Article 18 : Comité des Parents d'Élèves

Le comité des parents d'élèves de l'EMO regroupe exclusivement des parents d'élèves et des tiers chargés de l'éducation d'au moins un élève.

Son rôle est de mettre en relation les parents d'élèves et d'assurer un lien entre les parents et la direction de l'EMO. Lors des inscriptions, les parents d'élèves pourront donner leur accord pour adhérer au comité des parents d'élèves. Ils pourront ensuite être directement contactés par le comité des parents d'élèves pour être tenus informés et participer aux diverses actions et événements organisés par le comité des parents d'élèves.

L'adhésion au comité des parents d'élèves est gratuite.

En début d'année, les parents ayant rejoint le comité des parents d'élèves se réuniront pour élire un représentant. Ce représentant pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration de l'Académie de Musique d'Orchies en fonction de l'ordre du jour des réunions ; mais n'aura pas le droit de vote.

## Article 19 : Rôle du représentant des professeurs :

- Le représentant des professeurs est élu parmi les enseignants de l'école de musique pour une période d'un an renouvelable. Il est le porte-parole des enseignants auprès du directeur et du conseil d'administration.
- Le représentant des professeurs est chargé de veiller aux intérêts et aux préoccupations des enseignants de l'école de musique et de les présenter lors des réunions du conseil d'administration.
- Le représentant des professeurs travaille en étroite collaboration avec le directeur pour améliorer la qualité de l'enseignement et le fonctionnement de l'école de musique. Il est consulté sur les décisions importantes qui concernent les enseignants et leur travail.
- Le représentant des professeurs est également chargé de favoriser la communication entre les enseignants de l'école de musique et de promouvoir une culture de collaboration et de respect mutuel.
- Le représentant des professeurs peut assister aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour. Il peut y prendre la parole pour présenter les points de vue et les préoccupations des enseignants.
- Le représentant des professeurs est également chargé de rendre compte régulièrement aux enseignants des décisions prises par le conseil d'administration et du travail accompli par le directeur et les autres membres de l'équipe administrative.
- Le représentant des professeurs est soumis aux mêmes règles de confidentialité que les autres membres du conseil d'administration et ne peut divulguer d'informations confidentielles concernant l'école de musique ou ses enseignants sans autorisation préalable.
- En cas de conflit ou de litige entre un enseignant et le directeur ou le conseil d'administration, le représentant des professeurs peut être sollicité pour faciliter la communication et trouver une solution mutuellement acceptable.
- Le représentant des professeurs peut être révoqué de ses fonctions par les enseignants de l'école de musique s'il ne remplit pas correctement ses obligations ou s'il ne respecte pas les règles de conduite et de déontologie en vigueur dans l'établissement.

Fait à Orchies, le \_\_\_\_\_

Cochez cette case engage votre responsabilité et votre signature :